

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par

Mme Massonneau, M. Coronado, M. Molac et Mme Pompili

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 65, insérer l'alinéa suivant :

« IV ter. – Au premier alinéa de l'article L. 1225-4 du code du travail, après les mots : « de ce droit », sont insérés les mots : « ou du congé parental ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'étendre la période de protection des femmes face aux licenciements non seulement à la grossesse et au congé de maternité mais aussi au congé parental indemnisé par la prestation partagée d'éducation de l'enfant.